Commission paritaire de l'industrie verrière

1150003 Miroiterie et fabrication de vitraux d'art

Veuillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière.

Pécule de vacance extralégal **1**
Eco-chèque/chèque-cadeau **1**
Prime d'équipe **2**
Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux **2**
Heures supplémentaires **2**
Indemnité compensatoire **2**
Frais de transport **2**

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Pécule de vacance extralégal

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 24 au 27, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Eco-chèque/chèque-cadeau

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 11, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Prime d'équipe

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 8, 13, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 9, 10, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Heures supplémentaires

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 40, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Indemnité compensatoire

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 23, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Frais de transport

CCT du 5 mai 2009 (92.256)
Frais de transport
Tous les articles + annexes.
Durée de validité : 1er février 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 30 juin 2011 (105.897)
Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art
Articles 1, 53, 58 et 59.
Durée de validité : 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.